

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 novembre 2022
Convocation du : 18 novembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory PICKEU

DE22.190

PERSONNEL COMMUNAL
MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
AUX ORGANISMES D'ACCUEIL DE DROIT PRIVE

Autorisation - Approbation

380

Par décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ont été énoncées les conditions de mise à disposition applicables aux collectivités et leurs répercussions sur la comptabilité des associations et autres organismes d'accueil du droit privé. L'article 2-II précise notamment que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions. Il est entendu que ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans l'organisme.

La réponse du secrétaire d'État chargé de la fonction publique à la question écrite n°39163 sur le caractère obligatoire du remboursement a permis d'éviter un accroissement des charges des associations en autorisant une augmentation du montant des subventions versées en contrepartie de cette obligation.

La Ville d'Armentières a mis à disposition de diverses associations un certain nombre d'agents communaux. Le tableau suivant répertorie les unes et les autres, ainsi que leur rémunération pour l'année 2022 :

Association	Grade	Nombre d'heures de mise à disposition	Rémunération
Jeunesse Athlétique Armentérioise	1 éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	30 heures hebdomadaires du 01/01/2022 au 30/06/2022	35 830,81€
		20 heures hebdomadaires du 01/09/2022 au 31/12/2022	
Club de Loisirs Léo Lagrange	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures hebdomadaires du 01/01/2022 au 31/12/2022	41 605,72 €
	1 animateur	35 heures hebdomadaires du 01/01/2022 au 31/12/2022	40 594,05 €
	1 Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	15 heures hebdomadaires (en période scolaire) du 01/01/2022 au 04/07/2022	10 584,08€
		4 heures hebdomadaires (en période scolaire) du 01/10/2022 au 31/12/2022	
1 Opérateur des A.P.S principal	5 heures hebdomadaires (en période scolaire) du 01/01/2022 au 30/06/2022 et du 01/09/2022 au 31/12/2022	4 668,90€	
Le Bel Age	1 Opérateur des A.P.S principal	8h30 mensuelles du 01/01/2022 au 30/04/2022	702,41€
	1 Animateur	8h30 mensuelles du 01/01/2022 au 30/04/2022	659,43€
	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8h30 mensuelles du 01/01/2022 au 30/04/2022	647,19€
	1 Adjoint d'animation	35 heures hebdomadaires du 01/01/2022 au 31/12/2022	36 687,70€
Total			171 980,29€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau ci-dessus.

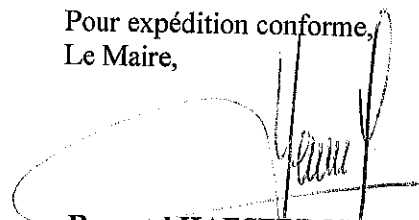
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille